



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00984

Numéro SIREN : 801 200 288

Nom ou dénomination : CLOUD CONSULTING SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2014 sous le numéro de dépôt 4264

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

RECEPISSE DE DEPOT

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

CLOUD CONSULTING DERVICES

1025 avenue Henri Becquerel
10 Parc Club du Millénaire
34000 Montpellier

V/REF :

N/REF : 2014 B 984 / 2014-A-4264

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 01/04/2014, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 17/03/2014
- Constitution

Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Concernant la société

CLOUD CONSULTING DERVICES
Société par actions simplifiée
1025 avenue Henri Becquerel
10 Parc Club du Millénaire
34000 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-4264 le 01/04/2014

R.C.S. MONTPELLIER 801 200 288 (2014 B 984)

Fait à MONTPELLIER le 01/04/2014,

LE GREFFIER



01 AVR. 2014

A 4264

J4B 984

STATUTS 2CS

SASU au capital de 1.000 euros

**Siège social : 10 Parc du Millénaire
1025 Avenue Henri Becquerel
34000 - MONTPELLIER**

Le soussigné AURIAU Vincent, né le 8 novembre 1989 à AGEN (47000), célibataire, de nationalité française, demeurant Résidence Les Terrasses d'Occitanie Bât. G, 68 avenue de la Justice de Castelnaud à MONTPELLIER (34090) a décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée.

Article 1 : Forme

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 : Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : les services aux acteurs économiques dans le domaine de la programmation, conseil et autres activités informatiques.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale est : **Cloud Consulting Services**, par abréviation : **2CS**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale abrégée, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : 10 Parc Club du Millénaire, 1025 avenue Henri Becquerel, 34000 - MONTPELLIER

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 : Apports

Le soussigné, associé unique, fait apport à la société de la somme en numéraire de 1.000 euros correspondant à 100 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité et libérées, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 10 mars 2014, laquelle somme a été déposée pour le compte de la société en formation, à la BNPP, agence de AGEN (47000) 8, rue de Cessac.

VA

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à 1.000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie.

Article 8 : Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par l'associé unique.

Article 9 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 : Cession des actions

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Article 11 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports. L'associé unique est tenu de libérer les actions par lui souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec AR, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec AR.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Article 12 : Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

VA

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par l'associé unique. Le premier Président de la société est M. AURIAU Vincent.

Sa rémunération est composée d'un fixe et d'une partie proportionnelle aux résultats.

En même temps que le Président est nommé, l'associé unique nomme pour la même durée M. AURIAU Jean-Louis en qualité de Président suppléant. Il n'exercera ses fonctions qu'en cas de carence du Président en titre. Il perçoit la même rémunération que le Président à partir du jour où il le remplace. Il est révocable dans les mêmes conditions. Il procède lui-même à la publicité de sa nomination.

Le Président est révocable *ad nutum* sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis de 3 mois adressé à l'actionnaire unique par LRAR.

En cas d'empêchement du Président, rendant l'exercice de ses fonctions temporairement impossible, il est remplacé par le Président suppléant.

Il n'est pas désigné de Président suppléant en cas de nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

Article 13 : Directeur général

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision de l'associé unique. Il est révocable *ad nutum* sur proposition du Président, par une décision de l'associé unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

Article 14 : Conventions entre la société et ses dirigeants

Le Président et le directeur général doivent aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. À l'occasion de la consultation de l'actionnaire unique sur les comptes annuels, le ou les commissaires aux comptes présentent à l'actionnaire unique un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Ces conventions sont inscrites sur un registre spécial. L'associé unique, lorsqu'il n'est pas Président, doit approuver lesdites conventions. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président et le directeur général les ayant autorisées, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux directeurs généraux.

Article 15 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes : modification des statuts, approbation des comptes et affectation du résultat, quitus de la gestion du Président, nomination et révocation du Président et des directeurs généraux, nomination du ou des commissaires aux comptes.

Article 16 : Information de l'associé unique

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 30 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 17 : exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

Article 18 : Comptes annuels et comptes sociaux

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

Article 19 : Contrôle des comptes

La nomination des commissaires aux comptes dans une SASU est facultative. Seules les SASU dépassant certains seuils doivent nommer un commissaire aux comptes.

Article 20 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 21 : Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est éventuellement annexé aux statuts.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, l'associé unique ayant agi pour son compte est réputé avoir agi pour son compte personnel.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS de MONTPELLIER emportera reprise de ces engagements par la société.

Article 22 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Article 23 : Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 3 originaux à MONTPELLIER, le 17 mars 2014

L'Associé Unique AURIAU Vincent



Enregistré à : **SIE DE MONTPELLIER SUD EST**

Le 19/03/2014 Borderseau n°2014/762 Case n°39

Est 2973

Enregistrement : Exonéré Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent administratif des finances publiques


Florence BONNAL
Contrôleur



LISTE DES SOUSCRIPTEURS PERSONNES PHYSIQUES

Nom et prénom : AURIAU VINCENT

Date de naissance : 08/11/1989

Adresse :

Résidence Les Terrasses d'Occitanie - Bat G - 68 avenue de la Justice de Castelnaud
34090 MONTPELLIER (FRANCE)

Représentant la société : CLOUD CONSULTING SERVICES - 2CS

Montant versé 1.000 Euros

TOTAL 1.000 Euros



LISTE DES SOUSCRIPTEURS PERSONNES MORALES

MODELE1_ANNEXE_CLIENT.pdf
Imprimé le 10/03/2014

exemplaire client

Page 4 sur 6



ATTESTATION D'OUVERTURE DE COMPTE
Société en cours de formation

BNP PARIBAS, Société Anonyme, dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS – identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par **Mme Maite FONTEYNE-LAVIGNAC** soussigné,

Atteste par la présente

– qu'à la demande de M./Mme AURIAU VINCENT. Date et lieu de naissance : 08/11/1989, AGEN. Adresse : Résidence Les Terrasses d'Occitanie - Bat G - 68 avenue de la Justice de Castelnaud 34090 MONTPELLIER (FRANCE), fondateur de la société ou du Groupement d'Intérêt Economique en formation CLOUD CONSULTING SERVICES - 2CS au capital de 1000 Euros, dont le siège social est aS Centre d'Affaires Montpellier - 10 Parc Club du Millénaire - 1025 avenue Henri Becquerel - 34000 Montpellier, avec pour objet Programmation conseil informat, un compte destiné à recevoir les fonds provenant des souscriptions en numéraire au capital de la société ou du Groupement d'Intérêt Economique en formation CLOUD CONSULTING SERVICES - 2CS a été ouvert sur les livres de son Agence de 00390 - AGEN

Fait pour servir et valoir ce que de droit à

A Agen le 10/03/2014.

Mme FONTEYNE-LAVIGNAC
BNP PARIBAS
8, rue de Cessac
47000 AGEN



DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

Société en cours de constitution

Nous/Je soussigné(e) AURIAU VINCENT. Date et lieu de naissance : 08/11/1989, AGEN. Adresse : Résidence Les Terrasses d'Occitanie - Bat G - 68 avenue de la Justice de Castelnaud 34090 MONTPELLIER (FRANCE), futur actionnaire / associé ou fondateur unique de la société SAS - Société par actions simplifiées CLOUD CONSULTING SERVICES - 2CS (la "Société en formation"), actuellement en cours de constitution.

Agissant en qualité de mandataire(s) des futurs associés/actionnaires de la société CLOUD CONSULTING SERVICES - 2CS (SAS - Société par actions simplifiées) au capital de 1000 Euros, dont le siège social est fixé aS Centre d'Affaires Montpellier - 10 Parc Club du Millénaire - 1025 avenue Henri Becquerel - 34000 Montpellier , avec pour objet Programmation conseil informat , ainsi qu'il en résulte des statuts de ladite société, ou d'un acte séparé, dont nous vous remettons ci-joint un exemplaire

Rappelons que pour le compte de la future Société : CLOUD CONSULTING SERVICES - 2CS (SAS - Société par actions simplifiées) actuellement en cours de constitution, nous avons demandé l'ouverture, le 10/03/2014 ,sur les livres de BNP Paribas Agence de AGEN selon des conditions arrêtées entre nous-mêmes et ladite Banque, d'un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation";

Demandons à BNP Paribas, au nom et pour le compte de la "Société en formation", l'ouverture d'un **compte collectif indivis** destiné à enregistrer les opérations de la "Société en formation" jusqu'à ce qu'intervienne son immatriculation au RCS de Montpellier

Ce compte collectif indivis sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "société en cours de constitution".

Conformément aux dispositions de l'article 1843 du code civil, l'immatriculation de la "Société en formation" au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier emportera reprise automatique des engagements visés par lesdits statuts ou ledit acte séparé. Dès l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, toutes les sommes dues à un titre quelconque à BNP Paribas seront prélevées de plein droit par simple compensation, par les soins de la Banque, sur les sommes qu'elle détient dans le compte bloqué "Société en formation" ouvert sur ses livres.

Tant que la "Société en formation" n'aura pas été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier et dans le cas où elle ne serait pas immatriculée, nous nous reconnaissons, engagés indéfiniment et solidairement sans discussion, division, ni réserve au remboursement intégral de toutes sommes qui pourraient être dues à un titre quelconque à la BNP Paribas.

Ce compte fonctionnera sous l'une quelconque de nos signatures.

Fait à

le

10/03/2014

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE
Société en formation

Nous/Je soussigné(e) AURIAU VINCENT. Date et lieu de naissance : 08/11/1989, AGEN. Adresse : Résidence Les Terrasses d'Occitanie - Bat G - 68 avenue de la Justice de Castelnaud 34090 MONTPELLIER (FRANCE), futur actionnaire / associé ou fondateur unique de la société SAS - Société par actions simplifiées CLOUD CONSULTING SERVICES - 2CS (la "Société en formation"), actuellement en cours de constitution

Demande à **BNP Paribas**, de bien vouloir ouvrir, tant en mon nom personnel qu'au nom et pour le compte de la "Société en formation", un **compte spécial** destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation" conformément aux dispositions législatives et réglementaires du code de commerce.

Ce compte sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "société en formation".

Ce compte aura pour objet les versements relatifs à la souscription en numéraire et à la libération à hauteur de 100.00% de la valeur nominale des 100 actions / parts sociales composant le capital social.

Ma demande concernant une SARL / EURL ou SASU, je vous remets ci-joint le document qui contient l'identité de l'ensemble des futurs associés et la répartition entre eux des parts sociales.

- Le projet de statuts
- Les statuts signés
- Une copie des statuts certifiée conforme à l'original

Ma demande concernant une SA / SAS ou SCA, je vous remets ci-joint la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

Vos reçus aux déposants d'espèces ou de chèques devront porter la mention de la somme versée ainsi que les nom, prénoms et domicile, ou dénomination, capital, siège social, numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés du déposant et préciser l'affectation des fonds à la souscription des 100 actions / parts sociales de la société :

CLOUD CONSULTING SERVICES - 2CS (SAS - Société par actions simplifiées)


Si ma demande d'ouverture de compte concerne une SA, SAS ou SCA, et uniquement dans l'un de ces cas, les sommes déposées seront constatées par un certificat du dépositaire émis par BNPP.

Les fonds déposés sur ce compte seront bloqués jusqu'à la production du certificat attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis) délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier

Au cas où la société ne serait pas constituée, les fonds ne pourront être retirés que dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Fait à Agon, le 10/03/2014

Signature 1

Lu et approuvé! 

¹ Signature de l'actionnaire demandant l'ouverture du compte, précédée de la mention manuscrite : "Lu et approuvé".